

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR11-2023 adopté le 5 juin 2023

Résolution numéro 2023-<-< accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale pour la propriété située au 215, rue Court, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-13, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR11-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

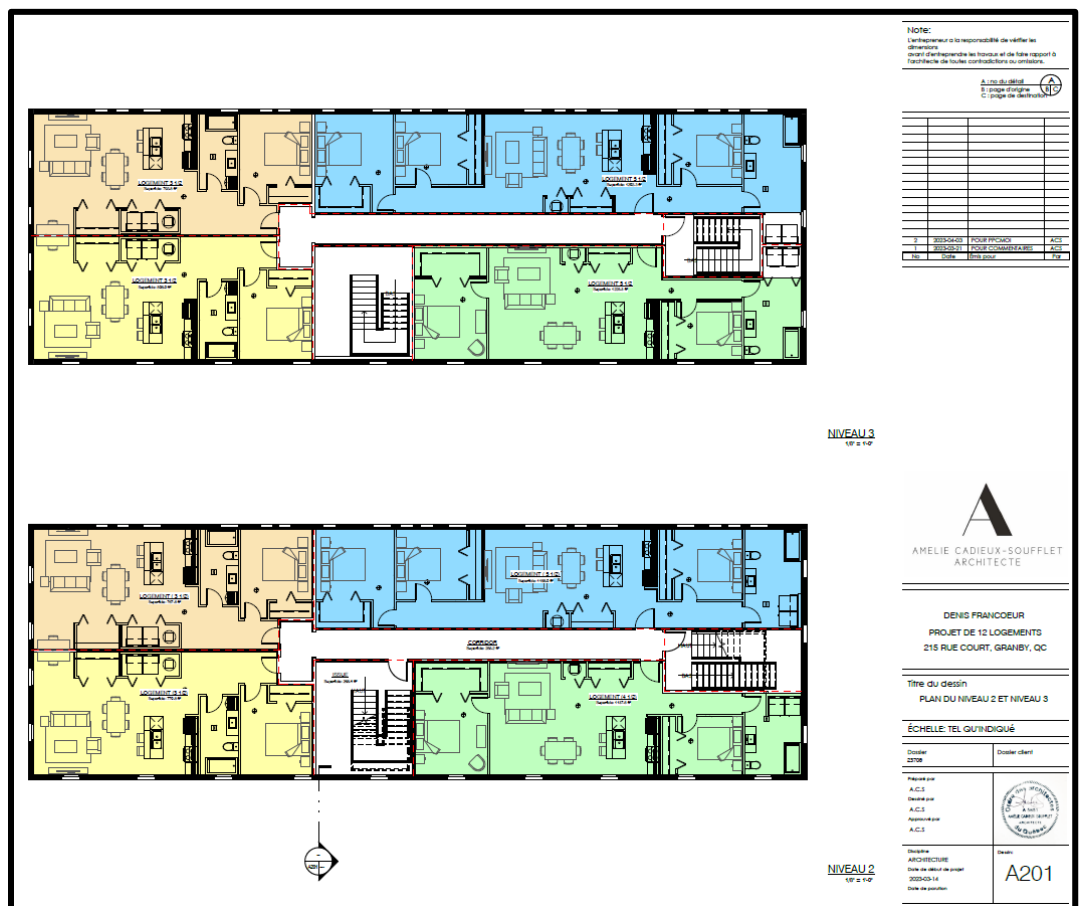
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ », avec un maximum de 12 logements, de la façon suivante :

- 2.1 Permettre le changement d'usage du bâtiment existant en habitation multifamiliale avec un maximum de 12 logements sur la propriété située au 215, rue Court, étant le lot numéro 1 010 980 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans d'implantation et d'aménagement préparés par Mme Amélie Cadieux-Soufflet, architecte, portant les numéros de dessins A200 et A201, dossier 23709, en date du 3 avril 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2022-80250 :
 - 3.1 Les trois (3) cases de stationnement manquantes feront l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir et de maintenir le nombre minimal de cases de stationnement requis, moyennant la somme de 3 500 \$ par case pour un montant total de 10 500 \$.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 215, rue Court se résume comme suit :
- 4.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro GK09R (secteur au nord de la rue York, au sud de la rue Saint-André Ouest et l'ouest de la rue Dufferin);
 - 4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » avec un maximum de 12 logements dans la zone résidentielle GK09R. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés dans la zone sont les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » limitées à un maximum de quatre (4) logements;
 - 4.3 La demande vise aussi à autoriser que les cases de stationnement soient au nombre de 15. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 1,5 case par logement, soit un total de 18 cases de stationnement.
 - 4.4 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage prévu à la présente résolution.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK09R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Saint-André Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au nord de la rue York,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 15 mai 2023.

